

Bureau Syndical

Jeudi 20 octobre 2022

Le vingt octobre deux mille vingt-deux à quatorze heures trente,

Le **BUREAU SYNDICAL** s'est réuni, en la salle Georges Brassens à Barlin, sous la Présidence de Monsieur **Lelio PEDRINI, Président**.

Etaient présents

- ✓ M. Gabriel BELAMIRI, Vice-Président, délégué de la Commune de BARLIN
- ✓ Mme Odile LECLERCQ, Maire et déléguée de la Commune de BEUGIN
- ✓ Mme Marie-Paule QUENTIN, déléguée de la Commune de CAMBLAIN-CHATELAIN
- ✓ M. Lelio PEDRINI, Président, Maire et délégué de la Commune de CAMBLAIN-CHATELAIN
- ✓ Mme Anne-Sophie COLLIEZ, Vice-Présidente, déléguée de la Commune de CAUCHY-A-LA-TOUR
- ✓ M. Jacky LEMOINE, Vice-Président, Maire et délégué de la Commune de DIVION
- ✓ M. Dany CLAIRET, Vice-Président, Maire et délégué de la Commune de FRESNICOURT-LE-DOLMEN
- ✓ M. Jean-Pierre DELATTRE, délégué de la Commune de GAUCHIN-LE-GAL
- ✓ M. Grégory FOUCAULT, délégué de la Commune d'HAILLICOURT
- ✓ M. Maurice LECOMTE, Maire et délégué de la Commune d'HESDIGNEUL-LES-BETHUNE
- ✓ M. Maurice LECONTE, Maire et délégué de la Commune d'HOUCHIN
- ✓ Mme Joëlle ALLEMAN, déléguée et Maire de la Commune de LA COMTE
- ✓ Mme Marie-Claire HAY, déléguée de la Commune d'OURTON
- ✓ Mme Annie ADANCOURT, Vice-Présidente, déléguée de la Commune de RUITZ

Etaient excusés

- ✓ Mme Véronique CLERY, Vice-Présidente, déléguée de la Commune d'AUCHEL
- ✓ M. Ludovic IDZIAK, Vice-Président, Maire et délégué de la Commune de CALONNE-RICOUART

Etaient excusés et avaient donné pouvoir

- ✓ M. Marc LHERBIER, délégué de la Commune de CAUCOURT avait donné pouvoir à M. Gabriel BELAMIRI
- ✓ Mme Elise CUVILLIER, déléguée de la Commune d'ESTREE-CAUCHY avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre DELATTRE
- ✓ M. Jean-Pierre BEVE, Vice-Président, délégué de la Commune d'HERSIN-COUPIGNY avait donné pouvoir à M. Lelio PEDRINI
- ✓ M. Marcel PRUVOST, Maire et délégué de la Commune de MAISNIL-LES-RUITZ avait donné pouvoir à Mme Annie ADANCOURT
- ✓ Mme Marie-Claude STANISLAWSKI, Vice-Présidente, déléguée de la Commune de REBREUVE-RANCHICOURT avait donné pouvoir à M. Dany CLAIRET

Etaient absents

- ✓ M. Jean-Pierre CLEMENT, délégué et Maire de la Commune de BAJUS
- ✓ M. Ludovic PAJOT, délégué et Maire de la Commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
- ✓ M. Jean-Luc LECLERCQ délégué et Maire de la Commune d'HERMIN
- ✓ Mme Isabelle LEVENT, Vice-Présidente, Maire et déléguée de la Commune d'HOUDAIN
- ✓ M. Eric EDOUARD, Maire et délégué de la Commune de MARLES-LES-MINES

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Pierre DELATTRE est désigné secrétaire de séance

- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 19 MAI 2022
(Annexe n°1)

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

↳ POLE « ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES »

Assurance

- Mise à disposition à titre gratuit de locaux pour les permanences du Service Insertion Solidarité pour l'année 2022 – Signature de conventions avec la Ville de Bruay-la-Buissière
 - Bureau des permanences de l'espace Damiens, rue Emile Basly à Bruay-la-Buissière **(22/086)**
 - Bureau 1 de l'espace « Jean Moulin », rue Vincent Auriol à Bruay-la-Buissière **(22/087)**
 - Bureau de l'espace « Bully Brias », place Bodelot à Bruay-la-Buissière **(22/088)**
- Mise à disposition à titre gratuit de la salle Hurtrel, rue Jean Jaurès à Bruay-la-Buissière pour le Relais Petite Enfance-Signature d'une convention avec la Ville de Bruay-la-Buissière **(22/090)**
- Encaissement d'une indemnisation de 1593,26 € suite à un dommage sur un mât d'éclairage Public, rue de la Cavée à Bruay-la-Buissière le 14 mars 2022 **(22/089)**

Marchés Publics

- Signature du marché « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction ou la réhabilitation d'un bâtiment en cuisine centrale » avec la Société « HDM Ingénierie » de Sainghin-en-Mélantois (59253) pour la tranche ferme et pour un montant global de 36 337,50 € HT **(22/093)**

Juridique

- Bail civil de l'ensemble des locaux situés 131/139 rue A. Lamendin à Bruay-la-Buissière – Signature de l'avenant n°5 – Régularisation des loyers et charges pour certaines cellules jusqu'au 3 mai 2023 **(22/092)**
- Suite à la démutualisation des services avec la Ville de Bruay-la-Buissière au 1^{er} juillet 2021, régularisation du contrat avec la Société « SVP » par le paiement de la facture d'un montant de 4 000 € HT et résiliation du contrat avec effet immédiat **(22/094)**
- Accord transactionnel – Régularisation du contrat « Berger LEVRAULT » - Achat de progiciels pour un montant de 538,18 € TTC pour l'EHPAD « les Myosotis » et de 3 707,17 € TTC pour l'EHPAD « Elsa Triolet » **(22/117)**

↳ POLE « SOCIAL »

EHPAD

- Signature d'un contrat avec la Société « LDAR » de LAON (02007) pour l'analyse de l'environnement humain, des denrées alimentaires, le contrôle de la potabilité de l'eau ainsi que le contrôle des contaminations en légionnelle, pour un montant de 507,67 € HT par passage. (contrat conclu pour 4 passage sur l'année 2022) pour l'EHPAD « Les Myosotis » **(22/101)** et « Elsa Triolet » **(22/102)**

- Signature d'un contrat plan de lutte contre les macro-nuisibles avec la Société « Alpha Service International » de LIEVIN (62800), pour un montant de 215,00 € HT, pour 4 interventions sur l'année, pour l'EHPAD « les Myosotis » **(22/110)** et « Elsa Triolet » **(22/111)**
- Accueil de stagiaires en formation - Signature de convention de stage avec :
 - ✓ L'IFSI de Béthune du 27 juin au 6 août 2022 **(22/078)** et du 11 juillet au 13 août 2022 **(22/081)**
 - ✓ Le Lycée Professionnel Savary d'Arras du 6 juin au 2 juillet 2022 **(22/080)**
 - ✓ Le Lycée Professionnel Pierre Mendès France de Bruay-la-Buissière du 19 septembre au 22 octobre 2022 **(22/091)**

MIPPS

- Dans le cadre de la politique Ville, organisation d'un ciné-débat sur la thématique de « l'alimentation, la précarité, la solidarité » le 28 juin 2022 au cinéma les étoiles de Bruay-la-Buissière
 - ✓ Achat de 230 places de cinéma pour un montant de 920 € **(22/082)**
 - ✓ Prestation du « Bookafé » de Bruay-la-Buissière pour un montant de 897 € HT **(22/083)**
- Dans le cadre des REAPP 2022 (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) :
 - ✓ Intervention d'une sophrologue pour animer 3 jours de formations à destination des parents afin de les sensibiliser à la parentalité positive et bienveillante, pour un montant total de 1 500 € HT **(22/095)**
 - ✓ Sensibilisation des parents sur la communication au sein des foyers par une pièce de théâtre sur la thématique « Hygiène de vie des enfants » par la compagnie « La Belle Histoire » de VILLENEUVE D'ASCQ, mercredi 9 novembre 2022 à l'Espace Culturel de Barlin, pour un montant de 1 530 € HT **(22/104)**
- Dans le cadre du programme « CLESANTE », prestation de la compagnie « Les Improvateurs » de Sainghin en Mélançois, vendredi 30 sept à Haillicourt, pour un montant de 1 100 € HT **(22/096)**
- Dans le cadre d'une action de formation et d'échanges pratiques sur les nouveaux produits et tendances de consommation des adolescents, vacation d'un psychologue le 26 septembre au collège Rostand de BRUAY-LA-BUISSIÈRE pour un montant de 680 € HT **(22/097)**
- Dans le cadre de la campagne « mois sans tabac » :
 - ✓ Achat de gommes, pastilles, nicopatch auprès de la pharmacie « Parenty » de Bruay-la-Buissière pour un montant de 1 067,43 € HT **(22/112)**
 - ✓ Intervention d'un psychologue clinicien d'Hénin Beaumont, 3 demi-journées pour un montant de 1 301,84 € HT **(22/113)**

SAAD

- Accueil de stagiaires en formation - Signature de convention de stage avec :
 - ✓ Le pôle Emploi de Béthune, du 19 août au 2 septembre 2022 **(22/098)**

Les membres du bureau prennent acte à l'unanimité (19 voix) de ces décisions.

**QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION
DU BUREAU SYNDICAL**

Marchés Publics

**01) MARCHE « ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN » LOT n°3 « PRODUITS D'ENTRETIEN »
- AVENANT DE TRANSFERT**

Le marché de fournitures d'entretien a été attribué le 21 novembre 2019 et, notamment le lot n°3 « Produits d'entretien » à la société « Groupe PLG » dont le siège social se situe CRT, 3 rue du chemin vert à LESQUIN (59810),

Depuis le 1^{er} novembre 2021, la Société a fait l'objet d'une simplification de son organisation administrative par un rapprochement de l'ensemble de ses activités,

Désormais le « groupe PLG » sera dénommé « PLG », entraînant ainsi un changement de RIB et de numéro d'immatriculation au registre des sociétés,

Depuis le 1^{er} novembre 2021, les coordonnées sont

- SAS PLG, rue Nungesser, ET coli D2A Nantes Atlantique à Saint Aignan de Grand Lieu (44860)
- N° Registre au RCS : 440 303 550
- RIB : FR25 3000 2080 0006 0069 U24

Il est nécessaire de régulariser par la signature d'un avenant de transfert.
Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Autorisez-vous la signature de l'avenant de transfert dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (19 voix pour)

**02) MARCHE « ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN » LOT N°1 « PETIT MATERIEL DE
NETTOYAGE » ET LOT N° 7 « LESSIVE » - AVENANT N°6**

Le marché de fournitures de produits d'entretien a été attribué le 21 novembre 2019 et notamment le lot n°1 intitulé « petit matériel de nettoyage » à la société DEVLAEMINCK DISTRIBUTION, dont le siège social se situe 95, rue Jules VERNE CRT N°3 59273 FRETIN.

Par courrier daté du 1^{er} septembre 2022, la société « DEVLAEMINCK DISTRIBUTION » nous a informé d'une augmentation des tarifs de certains articles suite à une pénurie des matières premières et à une inflation des prix mais s'ajoutent aussi les augmentations de carburant et d'électricité.

La présente modification a pour objet le réajustement des prix de certains articles dont la liste est annexée à la présente délibération. Ce réajustement est lié à la pénurie de matières premières, due à la crise actuelle, entraînant une hausse des prix imposée par les fournisseurs.

En application des dispositions de l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique, la modification du marché est possible lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-3 dudit code, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir.

L'article susmentionné renvoie à la théorie de l'imprévision, qui permet à une entreprise rencontrant des conditions économiques exceptionnellement défavorables et imprévisibles, de demander un règlement supérieur à celui prévu contractuellement dans le marché.

En outre, la Direction des Affaires Juridiques, dans sa fiche en date du 29 juillet 2021 relative à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières, entérine la possibilité donnée au pouvoir adjudicateur d'apprécier l'éventuelle augmentation en fonction de la situation économique du moment et des justificatifs avancés par le titulaire du marché et notamment la preuve que l'achat des matériaux concernés était bien postérieur à la période durant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible.

En l'espèce, la hausse des coûts des matières et la flambée des coûts de transport répondent aux conditions posées par la création prétorienne et aux circonstances particulières liées à la crise actuelle.

L'augmentation des prix représente une hausse de 5 à 40 % pour les articles listés en annexe.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Dans ces conditions, il est nécessaire de régulariser la revalorisation des tarifs des articles concernés par la conclusion d'un avenant n°6.

Autorisez-vous la signature de la modification financière n°6 du marché d'achat de produits d'entretien qui concerne les lots 1 & 7 intitulé « petit matériel de nettoyage » et « lessive » ?

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (19 voix pour)

03) MARCHÉ « TRAVAUX D'IMPRESSION ET MISE EN PAGE DE SUPPORT DE COMMUNICATION » LOT 1 « TRAVAUX D'IMPRESSION » ET LOT 2 « TRAVAUX D'IMPRESSION » - AVENANT N°1 : AUGMENTATION DES TARIFS

Le marché de travaux d'impression et de mise en pages de support de communication lots 1 & 2 a été attribué le 18 octobre 2021 à la société Imprimerie Julien dont le siège social se situe 96, rue des Frères Caron à Divion (62460).

Par courrier daté du 08 septembre 2022, la société Imprimerie Julien nous a informés d'une augmentation des tarifs sur l'ensemble des lots suite à une pénurie des matières premières et à une inflation des prix entraînant une hausse des prix imposée par les fournisseurs.

En application des dispositions de l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique, la modification du marché est possible lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-3 dudit code, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir.

L'article susmentionné renvoie à la théorie de l'imprévision, qui permet à une entreprise rencontrant des conditions économiques exceptionnellement défavorables et imprévisibles, de demander un règlement supérieur à celui prévu contractuellement dans le marché.

En outre, la Direction des Affaires Juridiques, dans sa fiche en date du 29 juillet 2021 relative à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières, entérine la possibilité donnée au pouvoir adjudicateur d'apprécier l'éventuelle augmentation en fonction de la situation économique du moment et des justificatifs avancés par le titulaire du marché et notamment la preuve que l'achat des matériaux concernés était bien postérieur à la période durant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible.

En l'espèce, la hausse des coûts des matières et la flambée des coûts de transport répondent aux conditions posées par la création prétorienne et aux circonstances particulières liées à la crise sanitaire.

Cette augmentation représente une hausse de 50 % respectivement pour chaque lot et ce à compter du 21 octobre 2022.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Dans ces conditions, il est nécessaire de régulariser la revalorisation des tarifs des lots 1 & 2 par la conclusion d'un avenant.

Autorisez-vous la signature de la modification financière du marché « travaux d'impression et mise en pages de support de communication » ?

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (19 voix pour)

04) MARCHE « ASSURANCES 2023 » - ATTRIBUTION PAR LOT

Afin de réduire le coût des procédures et de bénéficier de prix plus intéressants de la part des prestataires, le marché Assurances a été lancé en groupement de commande avec les communes de Camblain-Châtelain, Calonne-Ricouart, Hersin-Coupigny, Houdain, Ruitz et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Le montant prévisionnel du marché est supérieur à 215 000 €, il est donc passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché est alloté comme suit :

- Lot 1 : Assurance Dommages aux Biens
- Lot 2 : Assurance Responsabilité Civile
- Lot 3 : Assurance Flotte Automobile
- Lot 4 : Assurance Protection juridique
- Lot 5 : Assurance Protection fonctionnelle
- Lot 6 : Assurance Risques statutaires

Le marché prendra effet au 1^{er} janvier 2023 et sera conclu pour une durée de 3 ans ferme.
La date des remises des offres était fixée au 26 août 2022.

La commission d'appel d'Offres s'est réunie le 6 octobre 2022 afin d'émettre un avis sur l'analyse des offres et aux choix des attributaires.

Il convient de signer le marché avec les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres ayant l'offre la plus avantageuse :

- Lot 1 : GROUPAMA
- Lot 2 : GROUPAMA
- Lot 3 : GROUPAMA
- Lot 4 : GRAS SAVOYE
- Lot 5 : SMACL

Pour le lot 6, l'assurance Risques statutaires a été classée sans suite.

Autorisez-vous la signature de ce marché en groupement de commande pour les lots de 1 à 5 ?

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (19 voix pour)

05) SIGNATURE DU MARCHE POUR L'ACHAT DE L'ELECTRICITE ET LA FOURNITURE DE L'ELECTRICITE INFERIEURE OU EGALE A 36 KVA

Le marché en groupement de commandes Electricité arrive à échéance au 31 décembre 2022.

La FDE 62 (Fédération Départementale d'Énergie) a élaboré un nouvel appel d'offres en groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité pour les sites, dont la puissance inférieure ou égale à 36 kVA et auquel le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a adhéré pour les sites des deux EHPAD : Elsa Triolet sis rue du Parc à Calonne-Ricouart (62470) et Les Myosotis rue d'Houdain (62620) de Maisnil-les-Ruitz.

Le marché a été attribué au groupe EDF et démarrera à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 36 mois soit jusqu'au 31 décembre 2025.

La formule de fixation du prix intègre le dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) dont le prix, fixé par l'État, sera révisé en décembre 2022.

Ces prix engagent le titulaire pour la durée d'exécution du présent marché.

Autorisez-vous la signature du marché accord-cadre avec La FDE 62 et la société EDF selon les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (19 voix pour)

Pôle Social

06) MIPPS-DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DANS LE CADRE DU FNLA (Fonds national de lutte contre les addictions)

La Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de la Santé a déposé, dans le cadre du Fonds National de Lutte contre les Addictions de l'assurance maladie, une demande de subvention afin de relayer la campagne « mois sans tabac 2022 » sur le territoire du Bruaysis.

Ce défi collectif national lancé aux fumeurs et à leur entourage vise à inciter tous les fumeurs à faire une tentative d'arrêt du tabac sur une durée d'un mois.

L'objectif étant d'augmenter le nombre d'arrêts du tabac avec un effet d'émulation, de permettre la mise en œuvre d'actions de proximité en accompagnement et aides à l'arrêt du tabac des publics prioritaires.

Les actions proposées s'appuieront sur des actions collectives de sensibilisation et des consultations individuelles, en étroite collaboration avec Hauts de France addictions, Filiéris, les CSAPA du territoire (le jeu de Paume et la Chrysalide) permettant aux fumeurs du territoire d'expérimenter un sevrage tabagique.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 3 685 €, soit 59 % du budget total du projet.

Autorisez-vous la demande de subvention, la signature de la convention et l'encaissement de celle-ci une fois accordée ?

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Avis favorable à l'unanimité (19 voix pour)

07) RELAIS PETITE ENFANCE - SIGNATURE D'UN BULLETIN D'ADHESION A L'ASSOCIATION « GAMINS EXCEPTIONNELS »

En 2019, le Relais Petite Enfance (RPE) a sollicité l'association « Gamins Exceptionnels » afin d'envisager un accompagnement dans la création de malles pédagogiques sur le thème des différences.

Cette action n'a pu aboutir de par le coût important généré par l'adhésion à Gamins Exceptionnels,

Aujourd'hui, en vue de faciliter l'adhésion des structures du territoire à l'association, la CABBALR prend en charge la participation par habitant, et laisse à la charge des collectivités l'adhésion d'un montant de 80 € par structure et par an.

Cette adhésion offrirait au RPE :

- une mise à disposition de malles pédagogiques sur le thème de l'inclusion,
- un accompagnement individualisé des professionnels et du public en cas d'accueil d'enfant en situation de handicap (accompagnement sous forme de rencontres et de conseils),

Autorisez-vous la signature de la convention avec l'association « Gamins Exceptionnels » pour l'année scolaire 2022-2023 ?

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (19 voix pour)

08) MIPPS et RPE : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT ET ENCAISSEMENT DE LA RECETTE

Par le biais de différentes actions (santé, lien social, parentalité, insertions), les services de la MIPPS et du RPE du SIVOM s'inscrivent dans une dynamique de lutte contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge. Ces actions s'appuient également sur un réseau de partenaires institutionnels et associatifs très riches.

L'accompagnement de chaque enfant dans son parcours éducatif individuel, de la naissance à l'adolescence, est un enjeu fondamental de la cité Educative de Bruay-la-Buissière.

Ainsi, dans le cadre de la politique Ville, le SIVOM souhaite porter un projet global permettant de :

- Renforcer les compétences psycho sociales dès le plus jeune âge au travers de « temps passerelle » et tout au long de la scolarité
- Accompagner la lutte contre l'illettrisme au travers d'actions dédiées à la lecture à voix haute.
- Sensibiliser le public ciblé à l'adoption de comportements favorables à la santé et à la prévention des conduites à risques
- Faciliter le dépistage des enfants les plus vulnérables dans le cadre de l'accompagnement à différents troubles (DYS...)

Sur l'exercice 2022, l'Etat contribue au financement d'un projet d'intérêt général à hauteur de 50 000 €.

Autorisez-vous le dépôt du dossier de demande de subvention et après accord des services de l'Etat, autorisez-vous l'encaissement de celle-ci ?

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (19 voix pour)

09) SERVICE INSERTION SOLIDARITE : PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

En date du 21 juillet dernier, les services du Département ont proposé au SIVOM une nouvelle répartition de l'activité du service insertion, induisant de nouveaux financements.

Pour rappel, la répartition actuelle de l'activité du service, résultante de l'appel à projets départemental pour 2022, est la suivante :

Dispositif d'accompagnement	Nombre de places	Financement annuel par place	Subvention annuelle départementale
Référent-solidarité	466	160,00 €	74 560,00 €
Accompagnement socio-pro	540	250,00 €	135 000,00 €
Totaux :	1006		209 560,00 €

La proposition faite fin juillet par le Département est la suivante :

Dispositif d'accompagnement	Nombre de places	Financement annuel par place	Subvention annuelle départementale
Référent-solidarité	466	160,00 €	74 560,00 €
Accompagnement socio-pro	470	250,00 €	117 500,00 €
Accompagnement global	180	250,00 €	45 000,00 €
Totaux :	1116		237 060,00 €

Augmentation de financement :	27 500,00 €
--------------------------------------	--------------------

La nouveauté vient de l'introduction d'une nouvelle modalité d'accompagnement qui est proposée au SIVOM avec l'**accompagnement global**.

Sur la base d'un diagnostic partagé entre le conseiller Pôle Emploi et le référent social, cet accompagnement s'adresse aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou non, qui rencontrent des freins sociaux à l'emploi et dont la situation nécessite une prise en charge articulée par deux professionnels de l'emploi et de l'insertion.

Le Département propose donc au SIVOM de prendre en charge deux portefeuilles, conjointement avec les conseillers Pôle Emploi dédiés, dans les conditions suivantes :

- ✓ Diminution de 70 accompagnements socio-professionnels, générant une perte de subvention de 17.500€
- ✓ Intégration de 2 portefeuilles d'accompagnement global représentant 180 accompagnements, générant une subvention de 45.000€.

Avec cette proposition, la recette annuelle départementale est majorée de **27.500 €**.

Il vous est donc proposé de répondre favorablement à la proposition faite par le Département et d'intégrer 2 portefeuilles d'accompagnement global à l'activité du service, en sus de l'accompagnement socio-professionnel et de l'accompagnement de la sphère solidarité.

La diversification des accompagnements et la bonification de subvention traduit une confiance des services départementaux envers le SIVOM et une reconnaissance de la qualité de travail de ses référents.

En terme de charge de travail, l'accompagnement global serait réparti sur les 6 référents du service.

Cette nouvelle mission pourrait être démarrée dès la demande des services départementaux auprès du SIVOM.

La nouvelle répartition de l'activité du service et les financements y afférents seront étudiés par le Département lors d'une commission permanente qui aura lieu en octobre / novembre 2022.

Donnez-vous un avis favorable à cette proposition des services départementaux ?

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (19 voix pour)

10) QUESTIONS DIVERSES